

Direction des Opérations
Pôle de Coordination et de Soutien
Département Maitrise des Risques Industriels
10 rue Pierre Semard
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59
urbanisme-rm@grtgaz.com
www.grtgaz.com

SOLATERRA
9 ALLÉE PIERRE DE FERMAT
CITÉ RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE
63170 AUBIÈRE

Affaire suivie par : *PETERS David*

VOS RÉF. Mail du 17/10/2023
NOS RÉF. E2021-000117/S2
INTERLOCUTEUR Sinda MANCINI – Tél. : 04.78.65.59.36
OBJET Demande de renseignements dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque
au sol
Parcelles BE 431-432-433-434-473-579 - 63500 ISSOIRE

Lyon, le 9 novembre 2023

Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 17/10/2023.

Ce projet d'aménagement est situé à proximité immédiate de l'ouvrages de transport de gaz naturel suivant, pour lequel sont définies des servitudes d'utilité publique (SUP) de maitrise de l'urbanisation, en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement :

Canalisation	DN	PMS (bar)	Largeur SUP (1) (m)
COURNON- BRIOUDE - PAULHAGUET	150	67.7	45

(1) *Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant (article R.555-30 du code de l'environnement)*

La présence de nos ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

1. Contraintes liées à la servitude d'implantation

Vos parcelles BE 434, 473 et 579 sont traversées par notre canalisation DN 150. Il y aura donc lieu de se conformer aux dispositions de la servitude forte attachée aux parcelles traversées qui précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi dont la largeur de part et d'autre de la canalisation est précisée dans le tableau ci-après :

Canalisation	Direction de la Servitude	Servitude Gauche (m)	Servitude Droite (m)
COURNON- BRIOUDE – PAULHAGUET DN 150	de Brioude vers Issoire	2	4

Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de réseaux et de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

En particulier, et dans le cas de l'implantation de cette centrale solaire, cette bande devra être maintenue libre d'accès aux agents de GRTgaz pour les opérations relatives à la sécurité et à la maintenance du réseau.

Par suite de notre courrier du 26/05/2021, une visite sur site a été organisée avec notre représentant, M. PACALET Laurent et votre géomètre.

L'implantation de la centrale a été matérialisée sur le terrain par un géomètre et cotée au plus proche à 5 mètres de notre canalisation, soit en dehors de la servitude d'implantation. **Ce point devra impérativement être respecté.**

Au vu des nouveaux éléments fournis, notamment les plans topographiques et d'implantation, **GRTgaz ne s'oppose pas au projet.**

D'autre part, le projet devra respecter les dispositions suivantes :

- L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux,
- Tout travail de terrassement au droit de nos ouvrages ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz,
- Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ».
- Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour travaux, les ouvrages de transport doivent être protégés mécaniquement par un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs,
- **Les parkings ou stockages de matériaux au-dessus et à l'intérieur de la bande de servitude des ouvrages sont à proscrire,**
- La création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages est à proscrire,
- L'implantation de clôtures doit faire l'objet d'un accord avec GRTgaz,
- Il convient de ne pas prévoir de fondation à moins de 5 mètres des ouvrages (bord de fouille),
- En cas d'utilisation de grue, des prescriptions particulières pourront être émises par GRTgaz,
- Les coûts des aménagements dans la bande de servitude induits par le projet sont à la charge de l'aménageur.

Vous trouverez, jointes au courrier, les recommandations techniques applicables à respecter pour les projets d'aménagements.

2. Préparation des travaux et rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Notre interlocuteur du **SITE DE CLERMONT-FERRAND (☎ 04 73 79 19 34)** demeure à votre disposition pour la suite de votre projet, notamment avant le démarrage des travaux.

Le code de l'environnement (Livre V– Titre V– Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du guichet unique, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BAZAINE
Responsable du Département

PO/ 

P.J. : - *Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel.*